

Le territoire concerné par le concours PRAJOU AN ARVORIG 2020-2021



Réalisation SEBL février 2019

Renseignements et inscription

Louis-Marie Guillon
PNR d'Armorique
louis-marie.guillon@pnr-armorique.fr
02 98 81 16 41

Nolwenn LE GAC TOBIE
Syndicat de Bassin de l'Elorn
nolwenn.legac@bassin-elorn.fr
02 98 25 93 51

Vincent LE TALOUR
Chambre d'agriculture du Finistère
vincent.letalour@bretagne.chambagri.fr
02 98 52 49 49

Paul SALAUN
Morlaix-Communauté
paul.salaun2@agglo.morlaix.fr
02 98 15 15 23

Laurie GARIGLIO
Syndicat de l'Horn
sm.horn.zh@gmail.com
02 98 69 51 61

Soline BARENTIN
Syndicat Mixte du Haut Léon
agricole.smhl@orange.fr
02 98 79 64 89

Jonas LE MOAL
Syndicat des Eaux du Bas Léon
aberwrach.actionsagricoles@orange.fr
02 98 30 75 22

POUR EN SAVOIR PLUS :

concours-general-agricole.fr
chambres-agriculture.fr (environnement)
pnr-armorique.fr
bassin-elorn.fr
morlaix-communaute.bzh
syndicat-haut-leon.fr
smhorn.fr

2020 PNRA - Photos : Emmanuel Holder - PNRA - Syndicat de bassin de l'Elorn



Prajou an Arvorig

Un concours national pour témoigner
des savoir-faire agri-écologiques
sur les prairies naturelles





LE CONCOURS AGRICOLE ÉCOLOGIQUE DES PRAIRIES

Pour la 7^{ème} année, le Parc naturel régional d'Armorique organise une sélection locale du concours national, en partenariat élargi avec le Syndicat de Bassin de l'Elorn, Morlaix Communauté, le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, le Syndicat de l'Horn, le Syndicat de Bassin du Haut Léon et la Chambre d'agriculture du Finistère.

Ce concours démontre par l'exemple que le maintien de la biodiversité, de la qualité de l'eau et la valeur agronomique et économique des prairies naturelles peuvent se rejoindre.



Qui peut participer ?

Tous les éleveurs professionnels, dont le siège d'exploitation est situé dans le nord Finistère ou le Parc d'Armorique peuvent inscrire au concours une prairie naturelle non ressemée de leur exploitation, qu'elle soit pâturée, fauchée ou mixte.

Au total, les éleveurs de 166 communes sont concernés par le concours 2020-2021. > Voir la carte ci-contre.

L'inscription se fait auprès des organisateurs avant le 7 mai 2020.

Un jury composé d'experts en agronomie-fourrages, botanique-écologie prairiale, apiculture-faune sauvage, visitera la parcelle avec l'éleveur, en appliquant une méthode nationale de notation, définie dans le cadre du règlement officiel du Concours Général Agricole.

Les premiers prix recevront un lot et leur dossier fera l'objet d'une candidature à la finale nationale, évaluée par un jury national. La remise des prix en finale aura lieu au Salon de l'Agriculture à Paris en 2021.

Comme tout autre prix du Concours Général Agricole, les lauréats locaux et nationaux peuvent faire valoir cette distinction sur leur exploitation ou sur les points de ventes de leurs produits.

Le déroulement du concours

Il est important que la prairie réunisse à la fois une diversité de plantes, correspondant à la richesse de la flore locale, et qu'elle ait aussi un intérêt fourrager réel dans l'alimentation du cheptel de l'exploitation (calendrier de pâturage, foin...). Toute prairie naturelle peut être inscrite au concours, y compris les parcelles herbagères ayant fait l'objet d'une Mesure Agri Environnementale (prairies humides, parcours extensifs de landes).

Ne pas confondre «prairies fleuries» (naturelles) et jachères faune sauvage ou bandes fleuries (cultivées/semées), non concernées ici.

Témoignage

« J'éleve des vaches allaitantes sur l'exploitation familiale de 70 ha, situés sur la commune d'Hanvec.

Grâce au concours Prairies Fleuries, je porte désormais un autre regard sur mes prairies. Cette expérience m'a fait prendre conscience de leur richesse en terme de biodiversité. »

Pascal Pouliquen, 1^{er} prix du concours 2015 dans la catégorie «pâturage»

